

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

-o-o-o-o-o-

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général en vue de la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur appelé « DIG n° 2 » du bassin d'alimentation de captage (BAC) d'eau potable d'Yport

-o-o-o-o-o-

Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen

N° E21000017/76 du 13/04/2021

-o-o-o-o-o-

Arrêté Préfectoral du 4 Mai 2021

-o-o-o-o-o-

C O N C L U S I O N S et AVIS MOTIVE

Commissaire-Enquêteur
Bernard LOUIS
24 rue Georges Cuvier
76400 FECAMP

Table des matières

I.	RAPPEL SUCCINT DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DE SON DEROULEMENT	3
II.	AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ET SES MOTIVATIONS	5
III.	RECOMMANDATIONS	6

I. RAPPEL SUCCINT DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DE SON DEROULEMENT

L'enquête publique, dont le pétitionnaire est la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, concerne le projet de Déclaration d'Intérêt Général en vue de la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce pour la protection du captage d'eau d'Yport sur le secteur appelé « DIG n° 2 ».

Une première enquête a eu lieu en début d'année 2020 sur un premier secteur appelé « DIG n° 1 » (20 communes concernées pour 802 aménagements prévus à créer ou maintenir sur une superficie de 10 000 hectares) et un troisième secteur est en cours d'étude sur une superficie de 1 483 hectares.

Ce deuxième secteur, objet de la présente enquête « DIG n° 2 », concerne 21 communes pour 910 aménagements à créer ou à maintenir sur une superficie de 8 050 hectares.

Si la qualité de l'eau, distribuée à ce jour, reste acceptable il n'en demeure pas moins que l'exploitant bénéficie d'un arrêté de dérogation de 3 ans (à partir du 27 mars 2019) pour mettre en place des programmes et plan d'action afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée en agissant principalement sur les ruissellements en créant des freins hydrauliques.

La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, qui a mené les études en concertation avec le pétitionnaire, les différents maîtres d'ouvrage qui ont la compétence « ruissellement/érosion » et les agriculteurs, a prévu 3 sortes d'aménagements :

- Des aménagements ponctuels (mare tampon).
- Des aménagements linéaires (haies arbustives, haies herbacées, fascines, noues enherbées, déplacements d'entrée de champ, talus).
- Des aménagements surfaciques principalement pour protéger les bétouilles points d'engouffrement des ruissellements.

Les points clés du dossier concernent la santé publique (distribution d'une eau de bonne qualité), la sécurité des personnes et des biens (phénomènes des ruissellements), l'environnement, la réglementation et l'économie.

Le coût total des aménagements est estimé à 1 071 801,50 € T.T.C. (hors mares) et il sera réparti sur les différents maîtres d'ouvrage avec participation majoritaire de l'Agence de l'Eau, seuls le maintien et l'entretien des aménagements prévus étant à la charge des agriculteurs.

Les aménagements prévus étant majoritairement situés en Domaine Privé, la procédure de DIG est justifiée.

L'ensemble de ces aménagements a fait l'objet de 8 plans au format AO facilement lisibles, accompagnés commune par commune des références cadastrales concernées.

L'enquête publique qui s'est déroulée dans de bonnes conditions a fait l'objet de 5 permanences de 3 heures dans les communes de :

Les Loges (2 permanences), Yport (1 permanence), Criquetot l'Esneval (1 permanence) et Raffetot (1 permanence) dans lesquelles outre le dossier était déposé un registre d'enquête.

J'ai transmis le 2 juillet 2021 le PV de synthèse des observations à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole qui comportait 3 observations écrites, 1 observation orale et 1 observation du Commissaire-Enquêteur. A noter qu'une lettre, reçue hors délai, de Mr Yves LAMBERT a fait l'objet d'un traitement à part, bien que j'ai décidé d'en tenir compte.

Ces observations ne remettent pas en cause le projet, mais concernent d'une part des ajustements à réaliser en concertation avec les agriculteurs et d'autre part sur la nécessité de prévoir rapidement un planning d'intervention si les financements sont assurés tant sur le secteur « DIG n° 1 » (objet de la précédente enquête) que sur le présent secteur « DIG n° 2 ».

II. AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ET SES MOTIVATIONS

Compte-tenu que :

- 1) Le captage d'eau potable d'Yport a été classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement et de l'arrêté préfectoral de dérogation du 27 mars 2019 enjoignant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à mettre en place, dans les 3 ans, un programme d'actions susceptible d'améliorer la qualité de l'eau en ne dépassant pas les seuils des polluants fixés par la réglementation.
- 2) Le contexte local justifie la mise en place d'une DIG par intervention sur le Domaine Privé : situation géologique du territoire (crayeux), nombre très important de bétoires servant de points d'entrée préférentiels pour les limons (phénomènes de turbidité entraînant une éventuelle rupture de distribution d'eau potable) mais aussi pour les engrais (nitrates et phosphates) et les traitements agricoles (herbicides, pesticides), phénomènes de ruissellement ayant un impact sur les personnes et les biens.
- 3) Les enjeux en termes de santé publique, d'environnement, de la sécurité des biens et des personnes, d'économie sont clairement mis en évidence.
- 4) Le dossier d'enquête publique semble complet (à l'exclusion toutefois des documents « supra »-hormis le SDAGE-sans corrélation avec par exemple les PLUi qui existent sur une partie du territoire concerné), didactique (quant à l'utilité, la confection des aménagements à réaliser) et localise bien les ouvrages à réaliser ou à maintenir aux travers des plans au format AO avec tableau des concordances cadastrales.
- 5) Le dossier technique, établi par la Chambre d'Agriculture, repose sur une démarche appropriée en 3 phases : recueil et analyse des données existantes, diagnostic de terrain et propositions d'aménagements, estimation financière.

- 6) Le dossier a été étudié et amendé par les différentes parties concernées, y compris par les agriculteurs concernés (même si pour ces derniers la participation ne semble pas exhaustive).
- 7) Le coût des travaux (hors mares) est estimé et que la participation de toutes les parties concernées est fixée.
- 8) Les observations formulées en petit nombre, lors de l'enquête, sont principalement des ajustements et ne remettent pas en cause ni le bien-fondé du projet, ni son économie générale.
- 9) Le mémoire en réponse de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole montre un traitement soigneux des observations et la volonté d'arriver à des solutions négociées avec les agriculteurs.

J'émet un avis favorable au projet sans réserve
mais avec 3 recommandations

III. RECOMMANDATIONS

Je recommande au pétitionnaire de veiller à la bonne application des recommandations suivantes :

1^{ère} recommandation :

Etablir un planning sérieux et court des travaux à réaliser, en rappelant que l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 donne une dérogation de 3 ans pour parvenir aux objectifs d'une eau de bonne qualité.

De plus en agissant rapidement sur les ruissellements, dans une période où les phénomènes climatiques sont de plus en plus marqués, cela va permettre une meilleure sécurité sur les biens et les personnes.

2^{ème} recommandation :

Travailler en étroite concertation avec toutes les parties concernées et principalement avec le monde agricole dans le positionnement des ouvrages car ce sont les agriculteurs qui connaissent le mieux leurs terrains et leurs pratiques culturales (même si celles-ci sont susceptibles d'évolution) avec les incidences économiques qui en découlent.

3^{ème} recommandation :

Mettre en place, si possible, une mise à jour des documents d'urbanisme tels que PLUi tant dans leur partie réglementaire que graphique après travaux afin que les ouvrages réalisés y apparaissent et soient conservés et entretenus, cela permettant d'être opposables aux tiers.

Fait à FECAMP, le 27 juillet 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'B.' followed by a stylized, cursive 'LOUIS'.

Bernard LOUIS
Commissaire-Enquêteur